

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-62**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SADE du 30/06/2022

CONSIDERANT que dans le cadre **de travaux de raccordement à la fibre**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 6 juillet 2022 au 30 juillet 2022 18h,  
25 rue des Morilles.**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules*

*Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit*

**Directives** : Voies de circulation rétrécie ponctuellement.

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

**Article 3:** La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4:** La circulation est régulée par alternat.

**Article 5:** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE.

**Article 6:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. PISTOLESI de l'entreprise SADE,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 30 juin 2022

La Maire  
Michèle KANNENGIESER

